



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2023-439

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

CONSIDERANT que la Ville de Lillebonne donne son accord en date du 28 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Thomas PERIER «CARS PERIER»
AP N°076-384-23-L0016.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas PERIER est autorisé à installer l'enseigne «CARS PERIER» sur la façade, située n°13 Boulevard Marechal de Lattre de Tassigny à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-23-L0016.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Thomas PERIER.

Fait à Lillebonne, le 28 décembre 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire